



Mairie  
de  
**DENEUILLE-LES-MINES**  
1 Rue de la Mairie  
**03170 DENEUILLE-LES-MINES**

-----  
☎ 04.70.07.82.43  
e-mail : [mairie-deneuille-les-mines@wanadoo.fr](mailto:mairie-deneuille-les-mines@wanadoo.fr)

43

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 22 JUIN 2023 -**

**Nombre de membres**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le **22 juin**, à 20 H, à la salle de la Mairie sis 1 Rue de la Mairie à DENEUILLE-LES-MINES (03170), le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DEVERRIERE, Maire.

**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :**

Rémi AUCOUTURIER  
Guillaume AUDINAT  
Sandrine BERTHON  
Sylviane CHICOIS  
Stéphane DEVERRIERE  
Claudine GIBOUDEAUX

Nadine LAURENT  
Christelle MAZIARSKI  
Pascal MERVELET  
Bernard TRUCHE  
Alain QUICHON

**Absents excusés:** Mme MAZIARSKI Christelle

**Secrétaire de séance :** Madame BERTHON Sandrine

**Le Procès-Verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.**

**25/2023 : CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES**

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la décision du Conseil Municipal du 07 octobre 2021 de rendre gratuites les photocopies à la Mairie et à l'APC uniquement pour les habitants de Deneuille-Les-Mines et pour des documents officiels, des demandes administratives et/ou des demandes d'aides sociales,

VU la délibération n°59/99 en date du 5 novembre 1999 portant création de la régie de recettes Photocopies,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 mai 2023,

CONSIDÉRANT que cette régie n'a plus d'intérêts étant donné la gratuité des photocopies,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE la suppression de la régie de recettes pour les photocopies à compter du 22 juin 2023,**
- **DÉCIDE l'abrogation de la nomination du régisseur,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier**

## **26/2023 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG03**

Faisant suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de gestion a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre d'une prévention indispensable.

En effet, la pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement au sein de leur service d'infirmiers en santé au travail. Ces derniers auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail. Ils procéderont notamment à des tests biométriques et sensibiliseront les agents lors de leurs visites d'information et de prévention. Le temps de ces visites sera augmenté avec un tarif identique à celui actuel.

Les infirmiers seront également à même de pouvoir procéder à des visites de terrain (études de poste, ergonomiques ...), des campagnes vaccinales, des sensibilisations générales sur la prévention des risques au sein des structures adhérentes.

Pour rappel, seul le médecin du travail reste en capacité de délivrer des aptitudes (à l'embauche, à la conduite d'engins/nacelles ...), à suivre les agents bénéficiant d'une surveillance médicale spéciale, à émettre un avis quant à l'imputabilité d'une maladie professionnelle, et à émettre des restrictions médicales.

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, qui annule et remplace la précédente, est proposée par le Centre de Gestion de l'Allier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'adhérer à la nouvelle convention au service de médecine préventive du CDG03,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.**

## **27/2023 : BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL : DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON VALEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non-valeur n° 6182290415 (liste du 28/04/2023) déposée le 28/04/2023 par Madame ZENNOUCHE Marie-Christine, référente chargée du recouvrement au SGC de Montluçon;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame LAMOTTE Sophie, cheffe du SGC de Montluçon dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT que ces créances sont inférieures au seuil de poursuite, Madame ZENNOUCHE Marie-Christine - référente chargée du recouvrement au SGC de Montluçon - présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 81.00 €, réparti sur deux titres de recette émis en 2020 et 2021, sur le budget

général communal de DENEUILLE-LES-MINES.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la demande susmentionnée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°6182290415, jointe en annexe, présentée par Madame ZENNOUCHE Marie-Christine pour Madame LAMOTTE Sophie – trésorière - pour un montant de 81.00 € sur le budget communal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget Général Communal 2023, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

**28/2023 : BDQE – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CONTRÔLES ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Vu** le courrier du SIVOM DE LA RÉGION MINIÈRE en date du 31 mars 2023 informant la commune de leur incapacité à réaliser les contrôles assainissement collectif pour les communes non adhérentes en raison de leur effectifs insuffisants.

**Considérant** que la commune possède la compétence assainissement collectif.

**Considérant** que la commune peut être sollicitée par les notaires/agences immobilières ou propriétaires pour réaliser des diagnostics pour vente immobilière,

**Considérant** la proposition de contrat de prestation de service du BDQE reçue le 22 mai 2023 valable pour l'année en cours.

**Considérant** qu'une facture sera adressée à la commune par le BDQE après chaque diagnostic réalisé.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**D'ACCEPTER** le contrat de prestation de service du BDQE correspondant à l'exécution d'un diagnostic assainissement collectif pour un montant de 267 € HT soit 320.40 € TTC.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**DE FACTURER** le coût de la prestation diagnostic assainissement collectif au demandeur.

**29/2023 : ADHÉSION AUX COMPÉTENCES OPTIONNELLES MISE À DISPOSITION PAR LE SIVOM DE LA RÉGION MINIÈRE DE DOYET – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM, syndicat intercommunal à la carte regroupant les 46 communes de son périmètre d'intervention.

Une réforme de ses statuts a été engagée par le SIVOM, courant 2020, afin de permettre l'adhésion des communes à certaines compétences.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 41/2023 du 03 novembre 2013, la Commune de DENEUILLE-LES-MINES avait fait le choix d'adhérer au SIVOM à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Non Collectif, défini par l'option 2 des statuts : contrôle des installations d'assainissement non collectifs sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de compléter son engagement avec le SIVOM en adhérant à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Collectif, défini par l'option 1 : étude, investissement et exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration collectifs.

**Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Le conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la compétence optionnelle suivante à compter du 01 janvier 2024 :

1. Service Assainissement Collectif :

Option 1 : Le syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré cette attribution, la totalité de la compétence relative au service de l'assainissement collectif tel que défini par l'article L. 2224-8 I et II du CGCT dans sa rédaction en vigueur à la date d'adoption des statuts.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'y parvenir auprès du SIVOM RÉGION MINIÈRE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **30/2023 : DEMANDE DE DÉROGATION AU PRINCIPE DE CONSTRUCTION LIMITÉE AU TITRE DES ARTICLES L.142-4 ET L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME – SCI LES PRUGNES**

Vu l'exception prévue par le 4° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme qui permet à la commune d'autoriser sur délibération motivée du conseil municipal, des constructions et installations hors parties urbanisées de la commune.

Vu le permis de construire déposé le 13 avril 2023 par la SCI LES PRUGNES et enregistré sous le n° PC00309723M0002 par la Mairie.

Vu l'activité déjà existante de l'artisan depuis 2019 sur la parcelle ZB n°44 qui jouxte la parcelle ZB n°49 concernée par la demande de permis de construire.

Vu l'existence de 2 salariés et bientôt 3 au sein de l'entreprise.

Vu le souhait de Monsieur DELARBRE Kévin, gérant de la SCI LES PRUGNES, de continuer à exercer son activité de mécanique automobile sur sa commune de résidence.

Vu l'existence des réseaux sur la parcelle ZB n°44 où se situe l'actuel garage (eau, électricité, télécom) qui n'induiront donc pas de dépenses hors de proportion pour le budget communal.

Vu l'absence de voisinage à proximité immédiate du projet, qui pourrait être « gêné » par l'activité artisanale du demandeur.

Vu l'inscription du projet d'agrandissement de l'entreprise prévu au PLUI qui est en cours d'élaboration sur le territoire de CMNC Communauté.

Vu que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et/ou agricoles et des paysages.

Vu que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

Vu que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Vu la CFE obtenue par la commune grâce à la présence de cette société sur son territoire.

Vu le besoin de service en mécanique automobile sur le secteur (environ 430 000€ de CA en 2022) et afin de lutter contre la désertification de nos communes rurales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'AUTORISER le projet de construction d'un atelier mécanique / garage automobile sur la parcelle ZB n°49 déposé par la SCI LES PRUGNES sous le n° PC00309723M0002.

DEMANDE à Madame le Préfet de déroger à la règle de l'urbanisation limitée en autorisant le projet.

DEMANDE à la CDPENAF d'émettre un avis conforme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au soutien de ce projet.

## POINT SUR LE LOGO ET SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à l'entreprise RIVER CRÉATION COMMUNICATION d'élaborer un logo pour la commune.

Il présente les projets esquissés par la graphiste. Il est fait le choix de retenir celui sur fond blanc et de lui demander d'intégrer une fleur à la place du pétale sur le D et de remplacer les pétales sur les I par des points classiques.

Les propositions seront étudiées lors d'une prochaine réunion.

- La pompe qui sert à l'arrosage des massifs vers la Mairie est tombée en panne. Une autre pompe a été achetée et va être installée au cours de la semaine prochaine par le Maire.

Le nouvel employé communal a commencé son contrat ce lundi 19 juin 2023, ses débuts sont très prometteurs. Pour le moment il est accompagné par Guy QUICHON qui devrait partir à la retraite le 31 août 2023.

- 2 architectes du cabinet de Richard DUPLAT sont venus mercredi 21 juin afin de faire des relevés/mesures dans la maison qui fait face à l'Église pour proposer deux variantes (un projet en conservation/réhabilitation et un projet neuf) qui accueillerait le futur pôle multiservices de la commune. Les propositions devraient

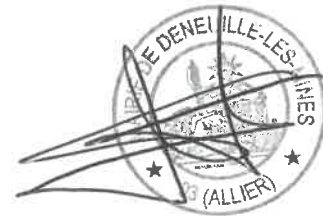
nous parvenir courant septembre. Monsieur le Maire invite son Conseil à d'ors et déjà réfléchir aux services qui seront proposés dans ce futur commerce.

- Monsieur le Maire annonce au Conseil que du 18/01/2024 au 17/02/2024 se tiendra le recensement de la population de DENEUILLE-LES-MINES. Il convient de rechercher dès à présent l'agent recenseur et une annonce va être diffusée courant septembre.

Le terrassement et le goudronnage du futur terrain multisports sont terminés. La pose devrait se faire courant de la semaine du 03 au 07 juillet 2023. L'installateur préconise une période « de repos » après la pose et des affiches seront apposées pour informer les utilisateurs. Une cérémonie d'inauguration va être organisée courant fin d'année pour remercier les différents financeurs qui ont aidés à la concrétisation de ce projet. ( Région AURA, Conseil Départemental et CMNC Communauté)

- Pour la première fois, la commune a accueilli le centre social pour son Assemblée Générale qui a réunit une quarantaine de participants. Cette réunion a été l'occasion d'inaugurer le camping-car du Centre Social Mon Village et s'est terminée autour d'un pot offert par la municipalité.

Séance levée à 23h55



**25/2023 : CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES**

**26/2023 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG03**

**27/2023 : BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL : DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**28/2023 : BDQE – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CONTRÔLES ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**29/2023 : ADHÉSION AUX COMPÉTENCES OPTIONNELLES MISE À DISPOSITION PAR LE SIVOM DE LA RÉGION MINIÈRE DE DOYET – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**30/2023 : DEMANDE DE DÉROGATION AU PRINCIPE DE CONSTRUCTION LIMITÉE AU TITRE DES ARTICLES L.142-4 ET L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME – SCI LES PRUGNES**